

Domaine de la Lombardière  
07430 Davézieux  
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

**Conseil communautaire du jeudi 12 décembre 2024 - 18H30**  
**Salle de la route bleue- SAINT CYR**

**Délibération n°CC\_2024\_199**  
**Bibliothèque - Convention de moyens et d'objectifs avec les Amis de la**  
**bibliothèque Saint-Exupéry**

*Nombre de conseillers en exercice : 56*  
*Secrétaire de séance : Monsieur Antoine MARTINEZ*

**Étaient présents :**

Christian ARCHIER, Nicole ARCHIER, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Nathalie CLEMENT, Claudie COSTE, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Chrystelle ETIENNE, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Mohamed GUENNIF, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Martine OLLIVIER, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIERE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE

**Ayant donné pouvoir :**

Carlos ALEGRE donne pouvoir à Denis HONORE, Jean-Yves BONNET donne pouvoir à René SABATIER, Maryanne BOURDIN donne pouvoir à Jérémy FRAYSSE, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Clément CHAPEL donne pouvoir à Sylvette DAVID, François CHAUVIN donne pouvoir à Sylvie BONNET, Nadège COUZON donne pouvoir à Claudie COSTE, Romain EVRARD donne pouvoir à Danielle MAGAND, Juanita GARDIER donne pouvoir à Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Antoine MARTINEZ, Stéphanie ISSARTEL donne pouvoir à Gilles DUFAUD, Edith MANTELIN donne pouvoir à Simon PLENET, Catherine MOINE donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Patrick OLAGNE donne pouvoir à Laurent MARCE, Pascal PAILHA donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE, Ronan PHILIPPE donne pouvoir à Nicole ARCHIER

**Absents ou excusés :**

Agnès PEYRACHE, Bertrand PIATON

Le quorum est atteint.

***Le rapporteur, Monsieur Antoine MARTINEZ, expose :***

Créée en 1974, l'association des Amis de la bibliothèque a pour objectif de prendre des initiatives permettant l'accès de tous à la culture, la lecture, l'écriture.

Elle met en place différentes activités : des rencontres et échanges autour du livre, des ateliers littéraires et diverses actions de médiation pour la promotion de la lecture et de l'écriture.

Elle se réunit régulièrement dans les locaux de la bibliothèque Saint-Exupéry.

Compte-tenu de l'intérêt que revêt l'action menée par cette association sur le territoire, il est proposé :

- de renouveler le partenariat existant entre la bibliothèque Saint-Exupéry et l'association des Amis de la bibliothèque afin de poursuivre ou amplifier des actions de valorisation des collections de la bibliothèque,
- d'approuver la convention à intervenir entre la bibliothèque Saint-Exupéry et l'association des Amis de la bibliothèque,
- d'approuver l'attribution d'une subvention annuelle de 400 euros dans le respect des conditions fixées dans ladite convention.

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10

**VU** les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention ci-joint,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

**DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectif et de moyens avec l'association des Amis de la bibliothèque ci-annexée, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois un an,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

**APPROUVE** l'attribution et le versement d'une subvention d'un montant de 400 euros par an, dans le respect des conditions fixées dans la convention précitée, et sous réserve du vote du budget pour chaque exercice,

**CHARGE** le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 17 décembre 2024

**Simon PLENET,**

**Président d'Annonay Rhône  
Agglo**

*Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.*

*Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.*